

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** le Code de commerce et notamment l'article L710-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Plan de relance Artisanat-Commerce

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) pour un montant subventionnable de 197 300 € HT, dans le cadre de l'enveloppe affectée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération 2020_12307), à la CCI de Mayenne pour le déploiement de mavillemonshopping,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante,

AUTORISE

la Présidente à la signer (1.1.1 annexe 1),

APPROUVE

les termes de l'avenant, modifiant l'article 4 de la convention avec la CCI de Nantes Saint-Nazaire pour le déploiement de mavillemonshopping,

AUTORISE

la Présidente à le signer (1.1.2 annexe 1),

ATTRIBUE

une subvention de 2 100 € sur une dépense subventionnable de 4 200 € HT à l'entreprise The Place 2 BIZZ pour soutenir la communication de l'opération « Livraison Gratuite », dans le cadre de l'enveloppe affectée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération 2020_12307)

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante,

AUTORISE

la Présidente à la signer (1.1.3 annexe 1),

ATTRIBUE

29 subventions pour un montant global de 196 061 € (AE), au titre de l'AAP Animation commerciale, pour 29 associations commerçantes, opération 2020_10992, figurant en 1.2 annexe 1. La subvention attribuée à l'association ACAT est attribuée sous réserve de cofinancement public.

AUTORISE

la dérogation au cahier des charges de l'AAP qui prévoit l'attribution de l'aide par convention. Celle-ci se fera par arrêté compte tenu des faibles montants d'aide et conformément au règlement budgétaire et financier de la Région,

2 - Projets présentés dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 1 200 000 € (AP) (Opération 2017_06606_05), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

ATTRIBUE

14 subventions pour un montant global de 130 313 € (AP) sur un montant subventionnable de 423 718, 36 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 14 entreprises, figurant en 2.2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 3 730 € (AP) sur un montant subventionnable de 12 431,85 € HT, à l'entreprise LERONDAULT ADELINÉ au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la commune de Bellevigne-les-Châteaux et LERONDAULT ADELINÉ, présentée en 2.2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 17 582 € (AP) sur un montant subventionnable de 58 607,42 € HT, à l'entreprise PILON CECILE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de Chantenay-Villedieu et PILON CECILE, présentée en 2.2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise VADE STÉPHANE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de Cormes et VADE STÉPHANE,

présentée en 2.2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 11 230 € (AP) sur un montant subventionnable de 37 434, 01 € HT, à l'entreprise LA JOLLY BOULANGERIE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et LA JOLLY BOULANGERIE, présentée en 2.2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise LEPERIAL au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la communauté de communes Océan Marais de Monts et LEPERIAL, présentée en 2.2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Mesures Commerce du futur

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire à l'AMI Boost E-Commerce de 450 000 € (AE) (opération 2020_12282),

APPROUVE

les termes de l'appel à manifestations d'intérêt (3.1 annexe 1),

AFFECTE

une enveloppe de 18 000 € (AE) afin de permettre au PICOM d'accompagner la Région sur l'axe innovation des mesures Commerce du futur,

4 - Economie Résidentielle

APPROUVE

les termes de l'avenant de prolongation à la convention entre la Région et l'association GUEULES DE BOIS, comme présenté en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

5 - Entreprendre dans les territoires fragiles

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et BPI Financement (5 annexe 1),

prolongeant la prise en charge des dépenses des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Entreprendre dans les territoires fragiles » jusqu'au 30 juin 2021,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et la CMAPDL (5 annexe 2) prolongeant la prise en charge des dépenses du projet jusqu'au 30 juin 2021,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs